

## "Un mode d'emploi pour les banques de la zone euro" dans Inf€uro (1998)

**Légende:** A la fin de l'été 1998, la BCE fixe les procédures organisant ses relations avec le secteur financier des onze États appartenant à la zone euro. Trois de ses décisions sont ici évoquées et illustrent certains des pouvoirs dont dispose la BCE.

**Source:** Inf€uro. Lettre d'information de la Commission européenne. 1998, n° 11. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. ISSN 1027-9326.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/"un\\_mode\\_d\\_emploi\\_pour\\_les\\_banques\\_de\\_la\\_zone\\_euro"\\_dans\\_inf\\_uro\\_1998-fr-edfc218e-3fe8-4e97-87e4-f8b88344e367.html](http://www.cvce.eu/obj/)

**Date de dernière mise à jour:** 01/10/2012

## Un mode d'emploi pour les banques de la zone euro

La Banque centrale européenne (BCE) a finalisé en septembre les procédures qui organisent ses relations avec le secteur financier des onze États membres de l'Union économique et monétaire (UEM). La gardienne de la stabilité des prix donne ainsi un mode d'emploi aux institutions financières établies dans l'Euroland, à charge pour elles de peaufiner leur préparation avant le 4 janvier. A cette date, la BCE lancera sa première opération courante en refinancement qui sera suivie le 12 janvier de la première opération de refinancement à plus long terme. Ces opérations permettront aux banques commerciales d'obtenir des fonds de la BCE en échange du dépôt en garantie de titres appropriés.

Parmi les décisions les plus importantes prises à la fin de l'été figure la confirmation du système de réserves obligatoires que les institutions financières établies dans la zone euro devront déposer à la BCE. La liste complète des institutions soumises au système de réserves obligatoires a été publiée en octobre. Le but de cette décision est, d'une part, de stabiliser les taux d'intérêt sur le marché monétaire en faisant en sorte que le système soit capable d'absorber plus facilement les variations de liquidités. D'autre part, elle vise à augmenter le déficit de liquidités du système bancaire vis-à-vis du Système européen de banques centrales (SEBC), dont le rôle en tant que fournisseur principal de liquidités au sein de la zone euro sera ainsi renforcé. Le taux de réserve sera fixé entre 1,5 % et 2,5 % et sera applicable aux dépôts, aux titres représentant une dette et au papier du marché monétaire émis par les institutions de crédit. Ces réserves seront rémunérées au taux du principal instrument de refinancement du SEBC.

La BCE disposera, au 1er janvier, de pouvoirs de sanction sur les agents financiers qui ne respectent pas leurs obligations vis-à-vis d'elle. Les pénalités pourront prendre diverses formes: paiement d'une amende calculée sur les réserves manquantes, dépôts non rémunérés auprès de la BCE ou de la banque centrale nationale du pays de l'établissement, suspension des relations entre la BCE et l'institution fautive, voire exclusion des opérations de politique monétaire. L'imposition de ces sanctions ne sera cependant pas automatique, mais fera l'objet d'un examen des circonstances dans lesquelles la faute a été commise par l'établissement concerné.

La BCE a également adopté le système de récolte des données statistiques nécessaires à sa politique monétaire. Elle pourra ainsi constituer des agrégats statistiques qui donneront une image complète de l'Union monétaire, comme une seule entité économique. Le souci d'exhaustivité implique que toutes les institutions du secteur financier, notamment les établissements de crédit, seront tenues de fournir des informations sur leurs flux et leurs états monétaires à la BCE, via notamment la banque centrale de leur pays. Des sanctions sont également prévues en cas de non-respect de ces obligations.

Ces trois décisions importantes ayant été prises, la BCE a pu déterminer l'objectif intermédiaire de sa politique monétaire. Elle a retenu une combinaison de deux indicateurs avec à la fois un objectif de masse monétaire élargie, sur le modèle de la Bundesbank notamment, et un objectif direct sur l'inflation, à l'instar de la Bank of England. D'autres paramètres comme l'inflation anticipée ou le taux d'utilisation des capacités de production entreront en ligne de compte au moment de la décision. Enfin, la BCE a défini la stabilité des prix, qui est la mission que lui confie le traité: elle correspond à une inflation égale ou inférieure à 2% l'an.